

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-211  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## OBJET

**Exposition photographique sur les grilles de la Présentation Notre-Dame  
Convention de prêt et d'exploitation des reproductions des œuvres du musée de la Haute  
Auvergne entre la ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-093 en date du 26 février 2020 et n°2021-148 en date du 30 juin 2021 portant sur le Contrat Cantal Développement signé entre le Département du Cantal et Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** le projet de Saint-Flour Communauté, dans le cadre du Pays d'art et d'histoire, de présenter une exposition photographique, intitulée « Instants de vie », sur les grilles de la Présentation Notre-Dame d'après des clichés issus des fonds photographiques des musées sanflorains et des archives départementales du Cantal ;

**Considérant** la nécessité de reproduire cinq œuvres des collections du Musée de la Haute Auvergne pour qu'elles soient présentées dans le cadre de l'exposition en plein air et grand format, « Instants de vie » ;

**Vu** le projet de convention de prêt et d'exploitation des œuvres du Musée de la Haute Auvergne, à conclure avec la ville de Saint-Flour représentée par son Maire, M. Philippe DELORT ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'approuver et de signer la convention de prêt et d'exploitation des œuvres du Musée de la Haute Auvergne avec la ville de Saint-Flour représentée par son Maire, M. Philippe DELORT ;

**Article 2 :** De dire que Saint-Flour Communauté s'engage à :

- à ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer l'exposition intitulée « Instants de vie »,
- à mentionner les références des œuvres comme présentées dans l'article 5.

**Article 3 :** De dire que ce prêt est consenti à titre gratuit ;

**Article 4 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 16 avril 2025

La Présidente

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 06 MAI 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 06 MAI 2025

Accusé de réception en préfecture  
N°2025-04242-1  
Date de télétransmission : 06/05/2025

**CONVENTION DE PRET ET D'EXPLOITATION DES REPRODUCTIONS  
DES ŒUVRES DU MUSEE DE LA HAUTE-AUVERGNE  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-FLOUR  
ET SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

**ENTRE :**

**La commune de Saint-Flour (Musée de la Haute-Auvergne)** - 1, Place d'Armes, 15 100 Saint-Flour, représentée par Monsieur Philippe DELORT, Maire, dûment habilité par délibération N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire, ci-après dénommé « le propriétaire »,

d'une part,

**ET :**

**Saint-Flour Communauté** – Village d'entreprises ZA du Rozier-Coren, 105100 Saint-Flour représenté par Céline CHARRIAUD, Présidente, habilitée par décision n°2023\_211 en date du 16 avril 2023,

ci-après dénommée « le demandeur »,

d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le Musée de la Haute-Auvergne est propriétaire de collections d'art, d'ethnographie qui regroupent de nombreux documents (sculptures, affiches, lithographies, gravures, livres, cartes, photographies, objets, mobilier, instruments de musique) avec les droits de reproduction ou de diffusion qui peuvent y être attachés.

Le demandeur a entrepris une exposition temporaire dans laquelle il souhaite reproduire des œuvres appartenant au Musée de la Haute-Auvergne.

Cette exposition sera visible gratuitement sur les grilles de l'Institution La Présentation-Notre-Dame à l'entrée de la ville.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les droits d'utilisation par le demandeur, des reproductions des œuvres des collections du Musée de la Haute-Auvergne.

La commune de Saint-Flour, propriétaire des œuvres indiquées en annexe, autorise le demandeur à les reproduire dans les conditions indiquées aux articles suivants.

## **Article 2 : Conditions d'utilisation**

Le demandeur s'engage :

- à ne pas utiliser les reproductions des œuvres précitées à d'autres fins que celle d'illustrer l'exposition intitulée « **Instants de vie** »,
- à mentionner les références des œuvres comme présentées dans l'article 5.

Pour tout autre support ou projet, une nouvelle autorisation devra être sollicitée.

## **Article 3 : Mise à disposition des reproductions**

A compter de la signature de la présente convention, le propriétaire remet gratuitement en prêt au demandeur cinq clichés numériques haute définition des œuvres à reproduire.

## **Article 4 : Contreparties**

En contrepartie de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup>, le demandeur s'engage à remettre gratuitement à la commune de Saint-Flour (Musée de la Haute-Auvergne) pour la documentation des collections, 2 exemplaires du catalogue d'exposition, indépendamment du dépôt légal.

## **Article 5 : Mentions de la source**

Le demandeur s'engage à mentionner **impérativement** les références de chaque œuvre reproduite selon les indications figurant dans le tableau annexé : titre, nom de l'auteur, datation, technique, numéro d'inventaire ainsi que l'origine du fonds et les crédits photographiques selon la mention suivante : « © **Coll. Musée de la Haute-Auvergne / Ville de Saint-Flour** ».

## **Article 6 : Résiliation de la convention**

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 : Litiges**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Grenoble compétent, à défaut d'avoir pu trouver une solution amiable.

Fait à Saint-Flour, en deux exemplaires, le

**Le propriétaire,**

Le maire de Saint-Flour

**Le demandeur,**

La présidente de Saint-Flour Communauté



Philippe DELORT

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture  
D15-200066660-20250417-DEC2025-211-AU  
Date de télétransmission : 06/05/2025  
Date de réception préfecture : 06/05/2025

**ANNEXE**

<b>TITRE</b>	<b>AUTEUR</b>	<b>DATATION</b>	<b>TECHNIQUE</b>	<b>N° INVENTAIRE</b>	<b>FONDS</b>	<b>CREDITS PHOTOGRAPHIQUES</b>
Saint-Flour – Marché de la ville	Antoine Lauby	1906	Plaque de verre, gélantino- bromure d'argent	MHA 2014.0.2.0.65	Fonds Antoine- Lauby	© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint-Flour
Saint-Flour – La rue Marchande	Antoine Lauby	1906	Plaque de verre, gélantino- bromure d'argent	MHA 2014.0.2.0.66	Fonds Antoine- Lauby	© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint-Flour
Saint-Flour - Massalès	Antoine Lauby	1908	Plaque de verre, gélantino- bromure d'argent	MHA 2014.0.2.0.107	Fonds Antoine- Lauby	© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint-Flour
Saint-Flour – la gare	Antoine Lauby	1910	Plaque de verre, gélantino- bromure d'argent	MHA 2014.0.2.0.138	Fonds Antoine- Lauby	© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint-Flour
Saint-Flour – grande fête locale et d'aviation	Antoine Lauby	28-29-30 septembre 1912	Plaque de verre, gélantino- bromure d'argent	MHA 2014.0.2.0.161	Fonds Antoine- Lauby	© Musée de la Haute- Auvergne / Ville de Saint-Flour

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250417-DEC2025-211-AU  
Date de télétransmission : 06/05/2025  
Date de réception préfecture : 06/05/2025